



ACTE D'AUTORISATION

Reconnaissance mutuelle simultanée ? Famille de produits biocides ? Meta SPC 3

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le meta SPC:

Sanytol Fresh ? Famille de produits biocides - Meta SPC 3 est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 20/04/2030. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation :

GRUPO AC MARCA, S.L.

Avenida CARRILET 293-297 0

ES 08907 L'HOSPITALET DE LLOBREGAT

Numéro de téléphone: +34 93 260 68 00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial des produits contenus dans la famille de produits ? meta SPC 3:

- o Sanytol désinfectant nettoyant fresh
- o Sanytol désinfectant nettoyant fresh pamplemousse
- o Sanytol désinfectant nettoyant citron fresh
- o Sanytol nettoyant désinfectant pin fresh
- o Sanytol nettoyant désinfectant océan fresh
- o Sanytol nettoyant désinfectant neutral fresh
- o Sanytol nettoyant désinfectant pomme fresh
- o Sanytol nettoyant désinfectant grand air fresh
- o Sanytol nettoyant désinfectant fresh professionnel
- o Sanytol désinfectant nettoyant citron fresh professionnel

- Numéro d'autorisation de la famille de produits ? meta SPC 3: BE2020-0009-03-00

- Utilisateur(s) autorisé(s): Grand public et professionnels



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1): 1.5 %

- Substances préoccupantes

Ethanol (CAS 64-17-5): 3 % Lactic acid (CAS 79-33-4): 0.49 % 1-Decanamine, N,N-dimethyl, N-oxide (CAS 2605-79-0): 0.48 % D-pentose & D-glucose, oligomeric, C8-10-alkyl glycosides (CAS 68515-73-1): 0.67 - 0.96 %

- Type de produit et usage en vue duquel les produits du meta SPC sont autorisés:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux 4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Exclusivement autorisé pour la désinfection des surfaces dures et/ou des surfaces textiles dans les locaux commerciaux (zones alimentaires, industrielles et institutionnelles) et les ménages/zones privées (zones domestiques)

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 2 ans
- Organismes cibles :
 - o Champignons
 - o Bactéries
 - o Levures

§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Sanytol Fresh - Famille de produits biocides - Meta SPC 3:
GRUPO AC MARCA, S.L. , ES
- Fabricant Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1):
PEROXYCHEM SPAIN S.L.U. , ES

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:



- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Sanytol Fresh avec le numéro d'autorisation BE2020-0009-00-00.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§4. Classification des produits contenues dans le meta SPC:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§5. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour le grand public, une dérogation à l'article 41 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 est accordée: les utilisateurs grand public sont exemptés des obligations d'enregistrement liées au circuit restreint. Les obligations pour les vendeurs restent d'application conformément à l'article 40 de l'arrêté royal du 4 avril 2019. Toutefois, pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour les professionnels, les obligations pour les utilisateurs professionnels et les vendeurs restent d'application.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

- o Pour usage professionnel :

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de	Porter des lunettes de protection lors de	EN 166:2001



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

	protection	la phase de pulvérisation du produit	
--	------------	--------------------------------------	--

Bruxelles,

Meta SPC dans une famille de produits le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

06/07/2020 12:10:56